ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense

Question écrite n° 96078

Texte de la question

L'intersyndicale de l'éducation nationale (FCPE, FSU, SGEN-CFDT, UNSA, CGT, UNEF, UNL) « rappelle et alerte le pouvoir et l'opinion sur les dangers qui pèsent sur certains jeunes victimes de discriminations LGTB [lesbophobes, homophobes, bi- et transphobes]. Il n'y a pas assez de dialogue sur le sujet dans les lycées », a relevé, lors d'une conférence de presse le 16 mai 2006, M. Karl Stoeckel (UNL). Les syndicats d'enseignants, de lycéens et d'étudiants ont rappelé l'ampleur du problème de l'homophobie visant les jeunes, notant qu'un jeune sur trois qui se suicide entre quatorze et vingt-six ans est homo ou bi. Les conditions de vie des jeunes homos ne s'améliorent pas, a estimé M. Bruno Julliard (UNEF), citant en exemple les rituels de bizutage, qui continuent de dévier vers des sketches homophobes. L'intersyndicale a déploré la lenteur à mettre en oeuvre dans les établissements scolaires l'affichage des numéros verts, préconisé par des circulaires. Elle a demandé que programmes et manuels scolaires évoluent pour une meilleure prise en compte de la diversité des orientations et des identités sexuelles. On véhicule des stéréotypes dans notre enseignement. L'homosexualité est abordée par contournement. Par exemple, on parle toujours des maîtresses de tel ou tel roi mais d'amitié tumultueuse entre Verlaine et Rimbaud ! a aussi souligné M. Jean-Luc Villeneuve (SGEN-CFDT). En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui indiquer les mesures de fond et pratiques urgentes qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

La lutte contre l'homophobie au même titre que la lutte contre le sexisme, le racisme ou toute autre forme d'exclusion ou de discrimination relève de l'éducation au respect des différences. L'éducation à la sexualité contribue à lutter contre les préjugés sexistes et homophobes. C'est pourquoi la politique menée dans ce domaine par notre département ministériel a progressivement intégré la prise en compte des questions relatives à l'orientation sexuelle et à la lutte contre l'homophobie, qui peuvent être traitées dans le cadre des séances d'éducation à la sexualité définies par la circulaire du 17 novembre 2003. L'estime de soi, le respect de l'autre, le droit et l'acceptation des différences constituent des objectifs essentiels de cette démarche éducative, qui permet d'aborder plus précisément la lutte contre le sexisme et l'homophobie à partir du questionnement des adolescents. Ces séances sont ainsi l'occasion de susciter une prise de conscience et une réflexion sur les comportements stéréotypés et discriminatoires et de rappeler l'importance des notions de liberté, de dignité, d'égalité des personnes et d'acceptation des différences quelles qu'elles soient. En outre cette démarche permet un accompagnement de situations individuelles ou de difficultés personnelles qui peuvent émerger à l'occasion de ces séances. Les personnels sont alors des relais vers les ressources spécifiques d'information et d'aide extérieures à l'établissement scolaire susceptibles d'accueillir et d'apporter, si nécessaire, un soutien ou une prise en charge aux adolescents qui le souhaitent. Des documents d'accompagnement ont également été élaborés et diffusés dans les académies et les établissements scolaires afin de soutenir la mise en oeuvre de cette politique d'éducation à la sexualité. Dans le nouveau guide d'intervention en éducation à la sexualité destiné aux équipes éducatives des collèges et des lycées et diffusé en janvier 2006, une fiche d'activités

intitulée « Identité sexuelle, rôles et sréréotypes de rôles » propose des objectifs et des pistes de travail concrètes prenant en compte l'orientation sexuelle. Ils permettent d'aborder le thème de l'homosexualité et d'ouvrir notamment un débat avec les élèves sur l'homophobie. La circulaire relative au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté réaffirme la nécessité d'inscrire dans le cadre de la prévention de la violence, toute action éducative visant à prévenir les atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de la personne, au rang desquelles figurent les comportements homophobes. Par ailleurs, un mémento partenarial en cas d'infraction en milieu scolaire, qui complète la circulaire relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire, est diffusé à la rentrée 2006 dans tous les établissements scolaires. Il intègre les qualifications pénales et les conduites à tenir pour tous les cas, soit de menaces d'atteinte aux personnes en raison notamment de l'orientation sexuelle vraie ou supposée de la victime, soit d'injures publiques commises envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur orientation sexuelle. Enfin, s'agissant de l'évolution des manuels scolaires, il convient de rappeler que si les programmes sont de la compétence du ministère chargé de l'éducation nationale, les contenus des manuels relèvent de la responsabilité des éditeurs.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96078
Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5778
Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11338